



Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et des Proofdures Environnementales

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

Arrêté complémentaire portant récépissé de déclaration des activités de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets et de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux et modification des parcelles exploitées par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE sise au lieu-dit « Les Fleuriottes » à BRIE SOUS BARBEZIEUX.

Le Préfet de la Charente, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{ec} du livre V et notamment ses articles R.512 47 et suivants et son article R.512 46 22;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial);
- VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1984 autorisant la société en nom collectif Jean-Claude JAYAT, Didier COHFFARD à créer une installation de stockage et des activités de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « Les Fleuriottes », commune de BRIE SOUS BARBEZHEUX;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2013 portant changement d'exploitant au profit de Monsieur Cedrick JAYAT, renouvellement d'agrément et mise à jour du classement des installations classées et de prescriptions du cahier des charges « centre VHU »;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2015 portant changement d'exploitant et renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage par la société CASSE FERS ET METAUX CHARENTAISE sisc à BRIE SOUS BARBEZIEUX lieu-dit «Les Heuriottes»;
- VU le dossier de déclaration du 18 juin 2015 de la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE pour les activités de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets et de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux;
- VU les compléments apportés par l'exploitant via les courriels du 16 ct du 21 juillet 2015 ;
- VU le rapport et les propositions en date du 31 juillet 2015 de l'inspection des installations classées ;
- VU Pavis en date du 10 septembre 2015 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu;
- VU l'absence d'observation du demandeur sur cet arrêté, consulté par lettre du 16 septembre 2015 ;
- CONSIDERANT que les éléments fournis par l'exploitant dans son dossier de déclaration sont satisfaisants au regard des dispositions réglementaires du code de l'environnement citées ci dessus ;

CONSIDÉRANT

que les activités de la société sont exercées sur les parcelles n°667, n°670, n°421, n°420 et n°308 de la commune de BRIE SOUS BARBEZIEUX;

COPIE

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Exploitant

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :.

« Monsieur PRALLET Bruno gérant de la société CASSE FERS ET METAUX CHARENTAISE dont le siège social est situé lieu-dit « Les Fleuriottes » à BRIE SOUS BARBEZIEUX, est autorisé à exploiter un centre VHU et des activités de récupération et de stockage de fetrailles à la même adresse sur les parcelles n°667, n°670, n°421, n°420 et n°308 de la commune de BRIE SOUS BARBEZIEUX. ».

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Régime administratif	Libellé de la tubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2712	1-b	Е	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²	Activité VHU	4798 m² dont 50 m² sur la dalle béton située au sud est du site pour le stockage de VHU non dépollués
2710	1-b	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : 1.a quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Collecte de batteries usagées	<7t
2710	2-c	DC	Installations de collècte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2.Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans Pinstallation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	Collecte de métaux et de déchets de métaux apportés par le producteur initial	< 300 m³
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant: 2. Supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux collectés chez des tiers	Stockage de métaux ferreux sur une surface de 210 m² sur la dalle béton située au sud est du site repérée 10 sur le plan en annexe Stockage de métaux non ferreux dans hangar de stockage repéré 2 sur le plan en annexe : 150 m²

es à

ARTICLE 3 - INSTALLATIONS SOUMISES À DÉCLARATION

Les dispositions des arrêtés ministériels suivants sont applicables de plein droit aux installation de la société CASSE FER ET MUTAUX CHARUNTAISE :

arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables <u>aux installations clas</u> sées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

 arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de

collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

 arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial;

arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour

la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE LA RADIOACTIVITE ET VANNE D'ISOLEMENT

La mise en place des dispositifs suivants doit être effective au plus tard :

le 31 décembre 2015 pour la vanne d'isolement en sortie du débourbeur/deshuileur;

le 31 décembre 2016 pour le dispositif de contrôle de radioactivité des déchets métalliques entrants.

Dans l'attente de la mise en place du dispositif de contrôle de radioactivité, tous les métaux sortant du site devront être soumis à un contrôle sur un autre site équipé d'un tel dispositif. Le contrôle de radioactivité de chaque lot sera notifié sur le registre des déchets sortants (lieu, date, résultat du contrôle).

ARTICLE 5- DÉLAIS ET VOIR DE RECOURS

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit une recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement):
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
 - par les tiers dans un délai de deux mois à comptet de sa publication ou de son affichage.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de POTTURS ;
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
 - par les tiers dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Brie-sous-Barbezieux pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera publié pour une période identique sur le site internet (<u>www.charente.gouv.fr</u>) de la préfecture qui a délivré l'acte pour une période identique.

Le maire de Brie-sous-Barbezieux fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Charente, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploi ant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE, le Sous Préfet de Cognac, le Maire de BRIE sous BARBEZIEUX et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

A Angoulême, le

6 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Lucien GIUDICEI LI

Annexe - Plan de masse des installations de la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE

COPIE N Route Départementale n°53 Surphis JAYAT Surplus Consorts JAYAY

PRESENTATION DE NOTRE SOCIETE

Casse Fer et Métaux Charentaise

Nous ayons is parcelle N°557, 570, 421, 420,308 on gut représente une superfinie de 9648 M2

batteries.... C'est dans ce même hangar que nous stockons tous les métaux est les batteries 2-Hangar ou est placé une belance électronique qui permet de posé les métaux non ferreux, dans des bacs slastique étanche, burgau et sanitaire.

See-Hangar de pièces détachées

5--Pant bascule qui permet de pesé les ferrailles des clents en grande quantité America de dépollution pour les VAIU

5-- Débourbeur/déshulleur de l'aire de dépolitation

2- Débouraeur/déshulleur qui est reliez à la dalle bétan

B—Fosses toutes eaux avec épandage vu et appreuve par les 43 9— évacuation des caux pluviales de la daïle de bétens

10- dalles béten

12—évacuation des eaux pluviales da la plateforme béten en direction du débourbeur désnulleur, Corregard de control de Yévacuation

tuyaux d'évacuation PVC d'amètre 160. 13-rejet du petit éébourbaur /déshulleur rejeté d'ans le nouveau débeurbeur/déshulleur

COPIE

-

17